

# AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies  
Pointe-aux-Trembles

Montréal

## ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS EST DONNÉ QUE** lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2024 le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

### RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-DM01-1

« Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-DM01) dont l'objet vise à ajouter une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure »

Ce règlement a été jugé conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Un certificat de conformité a été délivré le **7 novembre 2024** par le greffier de la Ville de Montréal à l'égard de ce règlement et celui-ci est entré en vigueur à cette date.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 12 novembre 2024

Le secrétaire d'arrondissement  
Joseph Araj